

# AMBITION

## A2. Quels atouts pour la cohésion des territoires et l'économie française?

### FICHE A2.2 Gestion durable de la ressource, origine des bois

En matière de construction bois, quelle que soit l'origine des bois souhaitée, les produits doivent respecter les normes européennes qui permettent aux entreprises contractant les marchés avec le maître de l'ouvrage d'assurer l'ouvrage, les constructeurs étant soumis à la responsabilité décennale et aux garanties spécifiques prévues par les articles 1792 et suivants du code civil.

A l'écoute des marchés, et notamment celui de la construction, les scieurs français respectent les exigences normatives liés aux produits et répondent à une demande croissante en matière de traçabilité.

Aujourd'hui, sur les projets de construction, la provenance des bois n'est pas une demande forte des maîtres d'œuvre. Celle-ci est la plupart du temps laissée au libre-choix des entreprises. Le bois européen est toutefois utilisé et les labels de certification (PEFC et FSC) sont exigés quasi systématiquement.

En France, la tendance actuelle est cependant à une augmentation de la consommation de bois français avec le développement croissant d'une offre nationale pour les produits de structure, de revêtement et d'aménagement/agencement.

En effet, l'Enquête Nationale de la Construction Bois réalisée par la filière bois tous les deux ans montre que les maîtres d'ouvrage sont de plus en plus attentifs à l'origine des bois. En effet, 39% des entreprises indiquent que leurs clients leur demandent du bois français en 2018 alors qu'elles n'étaient que 25% en 2016. Par ailleurs, la quasi-totalité des bois (94%) proviennent de forêts gérées durablement, dont 88% de bois PEFC et 12% de bois FSC.

Si le maître d'ouvrage souhaite avoir la preuve que son bâtiment soit issu d'une forêt gérée durablement ou d'une provenance géographique particulière, ces exigences doivent être bien précisées dans le cahier des charges auquel l'entreprise devra répondre. Celle-ci aura alors choix d'utiliser une marque commerciale justifiant l'origine des bois ou de mettre en place un système de traçabilité de son choix.

Afin de faciliter la mise en œuvre d'un tel système pour une meilleure connaissance de l'origine des bois et de leur transformation en France, l'association « Préférez le bois français » développe la marque Bois de France pour fédérer les démarches locales sous une même bannière et développer plus globalement les produits en bois français, sur le territoire.

Le site <http://preferez-le-bois-francais.fr/> permet de faire le lien, en circuits courts, entre l'offre et la demande.



© FNB - Bois français



© FNB - Bois français

Si l'entrepreneur se voit imposer des procédés qui lui paraissent contraires à l'intérêt de l'ouvrage ou d'une application incompatible avec ses possibilités, il doit formuler des réserves et même refuser d'accomplir un travail qu'il ne pourrait garantir. De même, l'entrepreneur est un homme de l'art, indépendant, mais qui ne peut être déchargé de sa responsabilité au seul motif qu'il n'aurait fait que suivre les ordres du maître de l'ouvrage.

## ressources

### Origine des bois :

Plus d'informations sur les produits bois français sont disponibles sur le site

<http://preferez-le-bois-francais.fr/>

L'initiative Préférez le Bois Français dispose également de ressources générales sur la forêt et les produits bois : Catalogue produit, Fiches pratiques, Fiches essence,...

### Gestion durable de la forêt :

<https://franceboisforet.fr/la-foret/la-gestion-forestiere/>

<https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?article929#IGD>



© CNDB



LES FINANCEURS

